



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Festival « Les Arts' Scénics » Aux Promenades

N°772024

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Les Arts' Scénics » organise un festival les 28 et 29 juin 2024, il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit du jeudi 27 juin 2024 à partir de 8 heures au dimanche 30 juin 2024 à 18 heures :

- Place de Larmasse
- Devant le n°3 avenue de la Poste
- Devant le Pôle des Aînés.

Le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule pour la période du lundi 27 Juin 2024 à partir de 8 heures au mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures :

- les promenades, pour la portion comprise entre l'avenue de la Poste et l'avenue de la Légion Etrangère.

La circulation sera interdite du lundi 24 Juin 2024 à partir de 9 heures au mardi 2 Juillet 2024 à 18 heures :

- avenue de la Gare pour la portion comprise entre la rue de Larmasse et les promenades,
- rue Victor Hugo pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et les Promenades,
- rue de la Verderie pour la portion comprise entre la rue des Petits Augustins et la Contrescarpe Sainte Barbe,
- Contrescarpe Sainte Barbe entre la rue Porte Peyrole et la rue des Petits Augustins,
- rue des Promenades pour la portion comprise entre la rue des Jardins et les Promenades,
- Rue des Lilas.

La circulation sera autorisée à double sens avenue de la Légion Etrangère et avenue de la Gare du lundi 24 juin 2024 au mardi 2 juillet 2024.

Article 2 : L'Association « Les Arts' Scénics » devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'Association « Les Arts' Scénics » est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de service en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 : Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'association « Les Arts' Scénics ».

Article 5 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 mai 2024
Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...13 MAI 2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le 13 MAI 2024... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.